



Compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2016

Téléphone : 03.83.81.71.18
Télécopie : 03.83.81.58.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
27/05/2016	27/05/2016	En exercice	27
		Présents	22
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TROIS JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, M. Lionel CHARIS, , Mme Claudette CHRETIEN, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, Mme Antoinette HARAND, M Gérard JÉRÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, Mme Céline MAUJEAN, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Thérèse BURCEAUX procuration à Mme Annick RAPP
M. Jean-Michel CHASTANET procuration à M. René BIANCHIN
M. Pierre CLAIRE procuration à Mme Marie-Claude BOURG
M. Serge DONNEN procuration à M. Gérard JÉRÔME

EXCUSÉE NON REPRÉSENTÉE : Mme Caroline MEDIC

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Céline MAUJEAN

Délibération n°1
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34, le Conseil Municipal fixe par délibération la liste des emplois de la commune, étant entendu que toute création d'emploi est subordonnée à l'ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire intéressé, ceci, en application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 87- 1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C de la fonction territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 24 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise** le maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2016, suivant la proposition ci-dessous :

Mouvement	Grade	Nombre de Poste	Quotité hebdomadaire
Création	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	17h30 mn/35
Création	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	18h30 mn/35
Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35

Délibération n°2
Création d'emplois budgétaires non permanents

Rapporteur : Claudette Chrétien

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités des services.

Après avis favorable de la commission du personnel du 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité,

- de créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à temps plein (35 heures hebdomadaires)
2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à raison de 22,30/35^{ème}
1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 23/35
- la rémunération de ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64131.

Délibération n°3

Acquisition du dernier tiers du groupement forestier de Beaume-Haie

Rapporteur : René Bianchin

Vu la délibération du 15 mai 2013 relative au conventionnement avec le Conseil Départemental pour protéger et valoriser l'Espace Naturel Sensible de la forêt de Beaume-Haie,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 relative à la convention signée avec l'EPFL encadrant l'acquisition de ce même espace,

Vu la délibération du 12 septembre 2014 relative à l'acquisition du premier tiers du groupement forestier de Beaume-Haie et au plan de financement de l'acquisition,

Vu la délibération du 19 juin 2015 relative à l'acquisition du deuxième tiers du groupement forestier de Beaume-Haie,

Considérant que la parcelle ci-dessous est dans un Espace Naturel Sensible et peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental pour son acquisition à hauteur de 60 % du prix,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine a acheté le groupement forestier de M. Colin représentant 101 hectares,

Considérant que la parcelle E n° 237 a été scindée en deux et que la partie concernée par la présente délibération d'une surface de 27 ha 47 a et 41 ca a été estimée à 151 107,55 € HT par France Domaine dans l'avis du 25 mars 2016, soit un montant de 5 500 € par hectare,

Considérant les frais d'acquisition, de gestion et d'actualisation d'un montant de 31 661,23 €,

Considérant le montant de la TVA de 36 553,76 € partiellement récupéré par la commune,

Considérant que les frais de notaires sont estimés à 3 240,36 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, la parcelle suivante d'une contenance totale de 27 hectares 47 ares et 41 centiares, de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au prix total TTC de **219 322,54 €** :

Section	Parcelle	Surface
E	239	274 741 m ²

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,

Sollicite le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention de 60 % du coût de l'acquisition,

Dit que Maître CUIF, notaire à Nancy, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n° 4

Projet de sculpture d'un arbre au Parc PARISON

Rapporteur : René Bianchin

Considérant les différents aménagements réalisés dans le cadre de la conception du Parc PARISON,

Considérant que la maladie constatée sur un arbre du Parc a nécessité de couper celui-ci et que sa localisation en face du bunker permet d'offrir une œuvre d'art proposée par M. ADAM et intitulée « Le réveil du Printemps »,

Considérant que cette réalisation s'inscrira dans la valorisation du patrimoine arboré et de l'histoire locale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité (2 contre : Mme Nicolas, M. Colin) la réalisation du projet comportant la sculpture de l'arbre et la pose d'une signalétique spécifique,

Demande à Monsieur le maire à ce qu'il soit réalisé une demande de subvention sur fonds parlementaire,

Approuve le plan de financement ci-dessous :

Arbre sculpté au Parc Parison	Dépenses H.T.	Intitulé	Recettes H.T.
Sculpture de l'arbre	2 200,00 €	Réserve parlementaire	1 300,00 €
Pupitre de présentation	403,66 €	Prise en charge ville	1 303,66 €
Total	2 603,66 €	Total	2 603,66 €

Délibération n°5

Acquisition de la parcelle AB 526

Rapporteur : Lionel Charis

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AB n° 526 sise 20 bis rue de la Victoire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 novembre 2015,

Vu l'accord de Mme RICCI Marie Thérèse par courrier du 21 avril 2016,

Considérant que la parcelle se situe en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé n° 18 du PLU relatif à l'« aménagement de places de stationnement rue de la Victoire »,

Considérant que cette parcelle permet de participer à un projet d'ensemble pour l'urbanisation de cette zone,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir, la parcelle AB n° 526 au prix de 42 000 €,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,

Dit que Maître BODART, notaire à TOUL, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n°6

Acquisition de la parcelle AI n° 182 partie

Rapporteur : René Bianchin

Considérant l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle AI n° 182 qui jouxte les propriétés communales du Parc de l'Avenir,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016,

Vu l'accord de M. RUBIO Sébastien par courrier du 15 avril 2016,

Considérant que la parcelle se situe en zone 1AU et N du Plan Local d'Urbanisme et qu'elle sera l'objet d'une division foncière par un géomètre,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir la parcelle AI n° 182 p au prix de 11.162,70 € pour la partie de 471 m² en zone 1AU et au prix de 5 € par m² pour la partie en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme déterminée par le bornage à venir,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,

Dit que Maître BORCIC, notaire à PONT-A-MOUSSON, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n°7

Convention de concession d'une place de stationnement sur une parcelle communale

Rapporteur : René Bianchin

Vu l'article L. 123-1-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que lorsque le pétitionnaire « [...] ne peut pas satisfaire aux obligations résultant [des aires de stationnement imposées par le document d'urbanisme], il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, [...] de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement »

Vu le projet de convention annexée à la présente,

Considérant que dans l'immeuble sis 27 rue des Aulnois a été créé un appartement sans que n'aient été respectées les règles relatives à la création de place de stationnement du document d'urbanisme,

Considérant que la participation à la non réalisation d'aires de stationnement n'existe plus et que la régularisation de cette situation nécessite la concession d'une place de stationnement sur une parcelle communale,

Considérant que le prix moyen de réalisation et d'entretien d'une place de stationnement pendant 30 ans est d'environ 6.500 €,

Considérant l'accord de Mme DONNEN Séverine,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Valide le projet de concession d'une place de stationnement sur la parcelle AI n° 465,

Valide la convention annexée à la présente,

Autorise le maire à signer ladite convention et s'assurer de l'exécution de ses clauses.

Délibération n°8

Lancement de la procédure d'intégration des voies ouvertes à la circulation

Rapporteur : Lionel Charis

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Vu le dossier joint à la présente composé d'un rapport de présentation, de la liste renseignée des parcelles concernées, des documents graphiques de situation des parcelles et des fiches individuelles sur l'état d'entretien des voies ouvertes à la circulation publique ayant vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant qu'il existe sur le cadastre de la commune des parcelles appartenant à des personnes privées mais dont les emprises correspondent à des voies et dépendances ouvertes au public et qu'il convient de régulariser cette situation compte-tenu du fait que la commune entretient déjà ces espaces,

Considérant que la procédure décrite à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme permet, après enquête publique, l'intégration de ces parcelles dans le domaine public,

Considérant la réunion publique de présentation de la procédure du mercredi 06 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le recours à la procédure de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal conformément aux articles du Code de l'urbanisme cité ci-dessus,
- **Valide** le dossier joint au présente composé de
 - A. Rapport de présentation
 - B. Liste renseignée des parcelles
 - C. Documents graphique de situation de celles-ci

- D. Fiches individuelles
- **Autorise** Monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office des voies ouvertes à la circulation publique et à accomplir toutes formalités relatives à ces procédures et signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **Dit** qu'à l'issue de l'enquête publique et des différentes mesures de publicité, le conseil municipal sera invité à se prononcer pour le transfert d'office des voies ouvertes à la circulation publique sauf opposition d'un des propriétaires.

Délibération n°9
Avenant n° 3 convention STEP avec Prény

Rapporteur : René Bianchin

Une rencontre est organisée chaque année avec la commune de Prény pour faire le point sur la convention.

La réunion qui s'est tenue le 21/04/2016 a permis de faire le point sur la partie financière et de présenter le détail des investissements programmés à la STEP à savoir le remplacement du dégrilleur fin à vis (la pièce actuelle est hors d'état et son coût de réparation est prohibitif).

La commune de Prény ayant validé le programme des travaux, il est nécessaire de signer un avenant portant modification des investissements,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide l'avenant n° 3 de la convention signée le 12 septembre 2014.

Délibération n°10
Demande de subvention SDE 54 – Travaux Impasse de Strasbourg

Rapporteur : Gérard Jérôme

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Impasse de Strasbourg, le programme d'intervention prévoit l'enfouissement des réseaux secs d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques,

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux électriques existants peuvent être subventionnés par le SDE 54,

Vu le montant des travaux estimé à 43 825 € HT

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite, une subvention du SDE 54 au titre de l'enfouissement des réseaux pour les travaux de l'Impasse de Strasbourg.

Délibération n°11
Relative à une décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2016 pour le budget principal de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2016,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

FONCTIONNEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
022.01	022	Dépenses imprévues	-2 500.00	
673.321	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	0.00

INVESTISSEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
204412.01	041	Bâtiments et installations	32 884.27	
2111.01	041	Terrains nus		21 068.29
2112.01	041	Terrains de voirie		627.79
2113.01	041	Terrains aménagés autres que voirie		863.11
2115.01	041	Terrains bâtis		1 505.43
2138.01	041	Autres constructions		8 819.65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			32 884.27	32 884.27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité les modifications du budget ville 2016 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°12
Relative à une décision modificative n° 1 du budget Assainissement

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2016 pour le budget assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2016,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-7401.00	
6743	67	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	+7401.00	
Total dépenses			0	0
Investissement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
2315	23	Travaux	-1090.20	
458101	45	Dépenses (à subdiviser)	+1090.20	
Total dépenses			0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les modifications du budget assainissement 2016 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°13
Admission en non-valeur – budget assainissement

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrer les produits et redevances divers, dus à des personnes insolvables,

- produits communaux :

✓ 114.51 € sur le budget assainissement

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Admet en non-valeur ces produits irrécouvrables

Autorise le maire à émettre un mandat au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget

Assainissement.

Délibération n°14
Convention d'intervention des services technique de la ville de Pagny-sur-Moselle
au profit de la CCBPAM

Rapporteur : René Bianchin

La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson est amenée à gérer des nombreux équipements localisés dans les communes membres. Afin d'assurer la continuité, la qualité et la proximité du service public en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens humains et techniques, la mutualisation entre la CCBPAM et ses communes membres apparaît être la solution la mieux adaptée pour garantir ces objectifs, préserver la neutralité budgétaire et réaliser des économies.

A cet effet il est proposé la signature d'une convention avec la CCBPAM pour permettre l'intervention des agents de la commune de Pagny-sur-Moselle sur les équipements mis à disposition de la CCBPAM et préciser les modalités financières de ces interventions.

Vu la délibération du 18 décembre 2014 de la CCBPAM fixant les tarifs applicables en cas d'intervention des agents des communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Autorise le maire à signer la convention d'intervention des services techniques de la ville de Pagny-sur-Moselle.

Délibération n°15
Ouverture "Mercredis récréatifs" et tarifs

Rapporteur : Chantal Tenailleau

La commune organise actuellement un accueil périscolaire (matin, midi, soir et pendant les TAC) ainsi qu'un accueil extrascolaire à partir de 4 ans et jusqu'à 17 ans pendant les vacances scolaires, avec des activités spécifiques pour les jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant la volonté de la Municipalité d'étendre ces accueils collectifs pour mineurs aux mercredis après-midis afin d'offrir un service supplémentaire aux familles, dans la continuité de la pause méridienne,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif forfaitaire spécifique pour cet accueil appelé " Mercredis récréatifs " tout en tenant compte des ressources des familles,

Vu l'avis favorable des commissions Education Jeunesse et Action sociale réunies le 24 mai 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve l'ouverture d'un accueil périscolaire supplémentaire les mercredis après-midis appelé " Mercredis récréatifs ",

Approuve les tarifs tels que précisés ci-dessous :

Tarifs "Mercredis récréatifs" (à compter de septembre 2016)

Tarifs forfaitaires Mercredis récréatifs 2016	
Quotient familial < 600€	3.40€
Quotient familial de 600€ à 800€	4.20€
Quotient familial de 801 à 1000€	5.20€
Quotient familial > à 1000€	6.00€

Délibération n°16
Avenant règlement Périscolaire et TAC

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la volonté de la municipalité d'étendre l'offre périscolaire aux mercredis après-midis,

Vu le règlement intérieur Périscolaire et TAC adopté au conseil municipal du 04 avril 2016,
Considérant que le fonctionnement du service "mercredis récréatifs" nécessite la modification de certains articles du règlement existant,
Vu l'avis favorable des commissions Education Jeunesse et Action sociale réunies le 24 mai 2016,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve l'avenant au règlement périscolaire et TAC tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°17
Convention avec Solidarités Services

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'un chantier jeune rémunéré qui concernera 6 jeunes âgés de 16 à 25 ans du 18 au 29 juillet 2016,
Vu le projet de convention entre la commune de Pagny-sur-Moselle et l'association intermédiaire Solidarités Services pour la mise en œuvre de ce chantier d'été,
Vu l'avis favorable des commissions Education Jeunesse et Action sociale réunies le 24 mai 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve les termes de la convention de mise en œuvre d'un chantier jeunes de 16 à 25 ans,
Autorise le maire à signer cette convention et à verser à l'association Solidarité Services le montant correspondant à la rémunération versée aux jeunes sur la base du SMIC horaire, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'association.

Délibération n°18
Demande de subvention CAF – Achat de matériel ACM

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant que les achats et investissements réalisés pour la mise en place des accueils collectifs pour mineurs (périscolaire et extrascolaire) peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu l'avis favorable des commissions Education Jeunesse et Action sociale réunies le 24 mai 2016,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Sollicite une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les investissements suivants :
Achat de matériel et réalisation

meublier urbain pour enfants	3 465,00 € HT
fresque ludique sur sol béton	850,00 € HT
sièges de travail	831,72 € HT
TOTAL	5146,72 € HT

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.